



**République Française**

Département d'Ille et Vilaine

Arrondissement de Fougères-Vitré

Commune de LANDEAN

Nombre de membres	
En exercice	Présents à 20h00
15	13

Date de la convocation
17 juin 2025
Nombre de pouvoirs
1

**PROCES-VERBAL DE LA COMMUNE DE LANDEAN**

**Séance du mardi 24 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 24 juin 2025, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, légalement convoqués, se sont réunis, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Franck ESNAULT, Maire.

**Étaient présents à 20h00 :** M. Franck ESNAULT, Mme Christine GARDAN, M. Patrice MARIE, Mme Géraldine ROSSIGNOL, M. Dominique BOSSERAY, Mme Hélène GOSSELIN, Mme Marie-Thérèse LOUVIOT, M. Stéphane JEULAND, M. Aurélien GRANGÉ, M. Adrien SIMON, Mme Nathalie RABALLAND, Mme Chrystèle LECOINTRE, M. Georges COURTOUX.

**Était absent excusé à 20h00 ayant donné procuration :**

Mme Monique BRUNET (pouvoir à Mme Chrystèle LECOINTRE)

**Était absente excusée à 20h00 :**

M. Stéphane PAUTONNIER

Mme Chrystèle LECOINTRE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025 est approuvé, à l'unanimité des présents, par les membres du Conseil Municipal.

**Ordre du jour :**

1)	Fonds de Développement des Communes (FDC) 2025 - demande de subvention
2)	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de réhabilitation de la salle polyvalente de Landéan
3)	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – tarifs 2026
4)	Gardiennage église de Landéan – année 2025
5)	Détermination des ratios promus/promouvables
6)	Création d'un poste

## 1) Fonds de Développement des Communes (FDC) 2025 - demande de subvention

Vu l'article 5214-16 (V) du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, la commune sollicite une subvention au titre du Fonds de Développement des Communes (FDC) pour un montant de 21 144 € pour financer les travaux pour la salle des sports.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de solliciter Fougères Agglomération à hauteur de 21 144 € au titre du Fonds de Développement des Communes pour l'année 2025.

Article 2 : de préciser le plan de financement du projet :

OPERATIONS COMMUNE	MONTANT HT DÉPENSES	FINANCEMENT	MONTANT HT RECETTES
Assistance à Maîtrise d'ouvrage, assistance à maîtrise d'œuvre et études pour la salle des sports  Estimation travaux	120 428.50 €	Fougères Agglomération FDC 2025	21 144.00 €
		DETR	210 000.00 €
	1 003 000.00 €	Agence Nationale du Sport	244 745.70 €
		Fonds de concours exceptionnel Fougères Agglomération	50 000.00 €
		Commune	597 538.80 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 123 428.50 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1 123 428.50 €</b>

Article 3 : Le Maire et le comptable public assignataire de Fougères Collectivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibéré par 14 voix par le Conseil Municipal.

## 2) Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de réhabilitation de la salle polyvalente de Landéan

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la salle polyvalente.

Il indique qu'une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée, en vue de désigner un maître d'œuvre pour cette opération. L'avis de consultation a été publié le 31 mars 2025, et la date limite de réception des offres était fixée au 5 mai 2025 à 12h00.

Deux offres ont été réceptionnées dans les délais impartis.

Le Maire rappelle que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- **Valeur technique de l'offre** : 70 points
- **Prix de l'offre** : 30 points

À l'issue de l'analyse des offres, et conformément au rapport d'analyse, il est proposé de retenir le groupement composé de TRICOT Architecture (mandataire), ARES Concept (co-traitant) et Thalem Ingénierie (co-traitant), pour un montant total de **41 520,00 € HT**, incluant la tranche ferme et la tranche optionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix :

- **DECIDE** de retenir le groupement TRICOT Architecture (mandataire), ARES Concept (co-traitant) et Thalem Ingénierie (co-traitant) pour un montant de 41 520,00 € HT (Tranche Ferme et Tranche Optionnelle).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision ;

### **3) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – tarifs 2026**

Les tarifs de base sont fixés par l'article L 2333-9 du CGCT. Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Les communes peuvent instituer la taxe par une délibération d'institution adoptée avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2026 est de + 1,8 % (source INSEE) et conduit aux tarifs suivants :

<b>LES TARIFS MAXIMAUX (article L.2333-9 du CGCT)</b>
---

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
<b>Moins de 50 000 habitants</b>	18,90 €	37,80 €
<b>De 50 000 à 199 999 habitants</b>	24,80 €	49,70 €
<b>Plus de 200 000 habitants</b>	37,70 €	75,40 €

Après en avoir délibéré, par 14 voix, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2026.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

### **4) Gardiennage église de Landéan – année 2025**

Monsieur le Maire fait savoir que, pour l'année 2025, le montant plafond de l'indemnité de gardiennage des églises communales s'élève à 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune où se trouve l'édifice du culte et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Maire propose de verser à Monsieur le Curé, via le compte de la paroisse, la somme de 126.91 € pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, par 14 voix, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

### **5) Détermination des ratios promus/promouvables :**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée des dispositions de l'article L 522-27 du code général de la fonction publique et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux : pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promovables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 14 voix :

- **DECIDE** d'adopter les ratios suivants :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre d'agents promouvables	Ratio « promus – promouvables » (%)	Nombre d'agents promus
Adjoint administratif territorial 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	100%	1

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

#### **6) Création d'un poste**

Monsieur le Maire propose de créer 1 poste :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 dont la durée de travail est de 35 h/35 h et de supprimer le poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe dont le temps de travail est 35 h/35 h,

Après en avoir délibéré par 14 voix, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de fixer la date d'effet de cette décision au 1<sup>er</sup> août 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document et notamment l'arrêté portant avancement de grade.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

#### **Questions diverses**

Chrystèle LECOINTRE  
Secrétaire de séance



Le Maire,  
Franck ESNAULT

